

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 9 (1921)

Heft: 120

Artikel: Une question de moralité publique : les sages-femmes à Genève

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-256679>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une de nos lectrices nous écrit de Londres :

Depuis février 1920, il existe à Beckenham, près de Londres, un « Collège » pour ouvrières. Il a débuté avec 11 étudiantes, de 18 à 35 ans, venant de milieux très divers : domestiques, ouvrières de fabrique ou d'atelier, employées de bureau, etc. Le but du Collège est de préparer les étudiantes pour la vie plutôt que pour une carrière déterminée. Voici la liste des cours qui y ont été donnés pendant le premier trimestre : études bibliques, composition, littérature, constitution anglaise, histoire industrielle, psychologie, biologie, mathématiques, français, travaux manuels et musique. On y a ajouté au second trimestre : la physiologie, l'économie et la psychologie sociales. La vie au Collège est basée sur la coopération et le « self government », soit dans les études, soit dans le travail domestique et les jeux. Les étudiantes participent à tour de rôle au travail de maison, sauf pour les ouvrages pénibles. Un comité, composé de tous les membres du Collège, discute les questions d'ordre domestique, tandis que le Conseil des Etudiantes organise la vie du Collège en général. Les cours durent une année. Beaucoup d'étudiantes ont leurs études payées par leurs patrons, qu'il leur réservent leur place d'autrefois, ou leur en donnent une meilleure à leur retour. Plusieurs jeunes filles, dont l'horizon s'est élargi grâce à leurs études, ont changé de profession. Une ouvrière en munitions, par exemple, étudie maintenant dans une école Montessori ; une ouvrière d'une fabrique de dentelles se prépare à devenir maîtresse d'école enfantine. Le Collège est placé sous les auspices de la Y. W. C. A. (Union chrétienne de jeunes filles) et son existence dépend de contributions volontaires. Le prix des cours est de 2000 fr. par an, y compris la pension, le logement, l'enseignement privé (individual teaching), les livres, les visites d'établissement d'intérêt social, le blanchissage et les soins médicaux. Toute somme qui n'est pas inférieure à 1000 fr. constitue une bourse qui permet à une étudiante d'entrer au Collège, la différence étant obtenue par d'autres moyens. Pour tous renseignements, s'adresser à la Direction, Miss F. Streat, Residential College for Working Women, Rectory Road, Beckenham (Kent).

C. P.

Une question de moralité publique

Les sages-femmes à Genève

C'est à un des problèmes les plus épineux et les plus délicats du domaine de la moralité publique que nous touchons ici, et si nous le faisons, ce n'est pas sans raisons sérieuses.

En effet, il y a des années qu'il préoccupe à Genève, non seulement les Sociétés de moralité publique et d'hygiène sociale, mais aussi des magistrats et des médecins. Et il se présente sous des aspects si complexes, il est en rapports si étroits avec des préoccupations d'un ordre souvent si différent que, jusqu'à présent, rien n'a été fait — ou si peu que rien — pour lutter contre des manœuvres condamnées par la loi comme par la conscience. Personne n'a encore eu le courage de porter le fer rouge dans la plaie.

Aussi les Sociétés dont nous parlions plus haut avaient-elles demandé, voici plusieurs années, à l'Union des Femmes de Genève de faire une étude approfondie de cette question, afin de déterminer par quel bout il pouvait être tenté de la résoudre. Ce sont des extraits de cette étude que nous publions ci-après. En novembre dernier, en effet, l'Union des Femmes a adressé aux autorités compétentes le rapport auquel nous empruntons les renseignements qu'on va lire. Aucune réponse ne lui est jamais parvenue, et l'on peut se demander dans quel dossier somnole ce rapport ?...

Toutefois, quelques indices font espérer qu'une action plus directe est proche. Si nous sommes bien informées, un nouveau projet de loi relatif à l'exercice des professions médicales et professions annexes est à l'étude, et il contiendrait, nous affirmons, des dispositions qui atténueraient en tout cas la portée du

mal dont nous souffrons tout spécialement dans notre ville. Il serait utile, par conséquent, qu'un mouvement d'opinion publique se dessinât en sa faveur — de cette opinion publique, trop souvent mal informée, et qui, plutôt que de se pencher sur certaines boues, préfère les ignorer. Nous estimons donc que c'est un devoir de renseigner à ce sujet les femmes — de Genève comme celles d'autres cantons, et de leur faire comprendre par un exposé objectif des faits quelle responsabilité entraîne pour elles une attitude uniquement passive. Car, comme l'a si bien formulé une des nôtres « nous sommes aussi responsables du mal que nous n'empêchons pas que de celui que nous commettons. »

* * *

Qu'il soit tout de suite nettement posé que nous serions désolées de jeter en quoi que ce soit par ce qui va suivre le discrédit sur toute une catégorie de femmes, qui travaillent honnêtement et qui sont dignes de tout notre respect. Nous savons parfaitement qu'il existe à Genève des sages-femmes conscientes de leurs responsabilités, et au sens moral aussi ferme qu'intact. Mais malheureusement leur nombre est minime, comparé au chiffre total des sages-femmes légalement autorisées : en effet, la liste des membres de la Section genevoise de la Société suisse des sages-femmes, laquelle pouvant de par ses statuts exclure toute sociétaire qui « par un acte infamant ou de toute autre manière aurait porté atteinte au bon renom de la Société » constitue donc une garantie de la parfaite honorabilité de ses membres — cette liste ne compte que 9 noms, alors que le chiffre total officiel des sages-femmes du canton est de 85. On nous dira qu'il est sans doute des sages-femmes honnêtes qui n'ont pas encore adhéré à la Section locale de la Société suisse, et c'est fort probable ; mais il n'en reste pas moins que cette proportion est significative.

D'autre part, si nous savons fort bien que des manœuvres abortives coupables sont pratiquées dans d'autres villes que Genève, nous avons le regret de constater, d'après des affirmations récentes de personnes compétentes, qu'une moins grande sévérité est manifestée à cet égard chez nous qu'ailleurs. Ceci au point que des magistrats, des médecins confédérés nous considèrent comme un centre spécial en Suisse pour des pratiques de ce genre, et qu'un arrêté pris il y a quelques années par le Conseil d'Etat zurichois pour interdire absolument dans les journaux de Zurich les annonces de sages-femmes étrangères au canton, visait spécialement et *textuellement* les sages-femmes genevoises !

Les causes du mal nous paraissent être de trois sortes :

D'abord la difficulté pour une sage femme honnête de gagner sa vie avec son métier. Car la situation économique des sages-femmes est notoirement insuffisante : qu'on en juge. Du résultat d'enquêtes privées (nous n'avons pas malheureusement pu obtenir une enquête officielle sur ce sujet, comme il en a été fait dans d'autres cantons), il ressort que le nombre d'accouchements normaux auxquels préside en moyenne pendant une année une sage-femme honnête est de 30. Chaque accouchement est payé approximativement de 60 à 100 francs. Or, dans les conditions économiques actuelles, comment vivre autrement que dans la gêne avec pareil gain ? Celles qui s'en contentent, ou bien sont des femmes mariées dont le mari touche de son côté un salaire suffisant pour l'entretien de sa famille, ou bien exercent parallèlement à celui de sage-femme un autre métier (couturière, lingère, repasseuse, etc.) — ce qui, pour le dire en passant, n'est pas du tout désirable, la pratique de ces autres métiers nuisant forcément, de l'avis de spécialistes, au travail professionnel de

la sage-femme. Quant à celles qui sont obligées de vivre uniquement de leurs gains, elles se trouvent placées devant ce dilemme : ou mener une vie de gêne et de privations, ou répondre affirmativement aux très nombreuses demandes de pratiques abortives qui leur sont adressées.

Telle situation est tout simplement anormale. Et si notre respect va tout entier à celles qui savent résister à la tentation de gains aussi rapides que coupables, nous estimons d'autre part qu'il est indispensable de s'occuper d'améliorer les conditions économiques de cette profession. On pourrait envisager dans ce but la limitation du nombre des sages-femmes, ou tout au moins des conditions plus difficiles de recrutement, ce qui diminuerait en tout cas la concurrence contre laquelle plusieurs ne peuvent plus lutter; ou encore le relèvement des tarifs, ou l'allocation de subventions par les communes, à la campagne surtout, etc. Tous ces moyens peuvent et doivent être étudiés.

Malheureusement, le mal que nous signalons paraît avoir encore une autre cause: la tolérance des tribunaux. Mais celle-ci n'est que le reflet d'une certaine opinion publique que des médecins et des magistrats, tant genevois que confédérés, ont jugée avec sévérité. Nous avons peine à croire cependant que toute la partie saine de notre population ne se révolte pas, si elle était bien informée, devant les faits qui ont été signalés et ne soutienne pas de son approbation toute condamnation sévère qui servirait d'exemple. Il y a là une éducation du public qui doit être entreprise.

Enfin, une troisième cause se trouve dans la publicité faite par les sages-femmes. Il est très frappant de constater en effet, au cours de l'enquête faite par l'Union des Femmes de Genève, quelle part de responsabilités attribuent les spécialistes aux annonces répétées dans notre presse de sages-femmes, dont la réputation est douteuse. De toutes parts, médecins, magistrats, éditeurs de journaux, s'en plaignent, et estiment que ces annonces, revenant toujours les mêmes, avec une inquiétante régularité, constituent une suggestion voilée, mais inévitable. On pourrait citer des témoignages probants à ce sujet. Malheureusement, comme l'a très justement fait observer un gynécologue distingué, il est très difficile d'agir ici par la voie juridique, ces annonces n'ayant pas en elles-mêmes un caractère immoral. Un texte comme celui-ci : *« M^{me} X... sage-femme, telle adresse, reçoit des pensionnaires »* (parfois avec l'adjonction du mot *« discrétion »* qui ne renseigne que les gens avertis)... n'a rien par lui-même qui puisse justifier une intervention légale. C'est pourquoi l'idée avait été émise de s'adresser directement à la presse elle-même, et de lui demander, en lui faisant comprendre sa responsabilité à cet égard, de refuser les annonces dites *« annonces dangereuses »*.

Cette suggestion, mise à l'ordre du jour d'une réunion de la presse vaudoise notamment, fut très favorablement accueillie, et une résolution votée à l'unanimité recommandant aux journaux de la mettre en pratique. Transmise avec un préavis pressant à tous les éditeurs de journaux, à toutes les sections de l'Association de la Presse suisse, à tous les gouvernements cantonaux, elle semblait ne devoir plus être ignorée de personne. Et cependant, plusieurs grands quotidiens ont continué à insérer régulièrement de ces annonces, et une démarche faite auprès d'eux par l'Union des Femmes de Genève est restée sans résultats — même sans réponse ! On a cru pouvoir excuser cette attitude en disant que les éditeurs de journaux sont liés par des contrats avec des fermiers d'annonces: il n'en est rien, comme le prouve à l'évidence, d'ailleurs, le fait que, depuis deux ans, le plus grand quotidien genevois a carrément exclu les annonces de sages-

femmes de ses colonnes. C'est bien plutôt, croyons-nous, dans l'indifférence de certains éditeurs, et surtout dans l'attitude déplorable d'une certaine opinion publique, qu'il faut chercher une explication.

Le rapport de l'Union des Femmes de Genève conclut à la nécessité, après toutes ces expériences fâcheuses, d'une intervention législative. En faveur de l'amélioration de la situation économique des sages-femmes d'une part; pour la répression beaucoup plus sévère des pratiques abortives illégales d'autre part. L'exemple de Zurich ou de Neuchâtel, qui interdisent les annonces de sages-femmes non autorisées à pratiquer dans le canton ne saurait suffire, puisque c'est de certaines de nos propres sages-femmes que nous désirons nous protéger, et non pas de celles résidant ailleurs; et du reste, à Neuchâtel, comme dans le canton de Vaud, qui étudie également cette question, le fait que les journaux genevois sont beaucoup plus risqué de rendre ces mesures illusoires. On pourrait peut-être aussi s'inspirer de l'exemple de Bâle, où des mesures restrictives, affirme-t-on, ont donné d'excellents résultats, ou encore prévoir un concordat intercantonal comme l'avait suggéré un ancien chef du Département de Justice et Police vaudois... Mais quelles que soient les dispositions édictées par le projet de loi dont il est question, il est urgent que celui-ci soit étudié, examiné, et soutenu dans ce que ses clauses auront d'effectif par une opinion publique féminine avertie. Car ces pratiques ne peuvent être tolérées plus longtemps. Du point de vue médical d'abord, puisque non seulement la baisse de la natalité, mais une plus grande mortalité chez les mères, en résultent directement; du point de vue moral ensuite et surtout, tant pour la sage-femme qui doit pouvoir gagner son pain, sans être constamment sollicitée par la nécessité économique de se livrer à des actes condamnables, que pour ceux chez lesquels s'abolit de la sorte la notion de la responsabilité si grande de la création de la vie. Des mesures énergiques s'imposent donc.

E. Gd.

NOTRE BIBLIOTHÈQUE

MAGALI HELLO. — *Ave Maria*. La Chaux-de-Fonds, Courvoisier, 1921. 1 vol. avec 1 planche hors texte.

Faut-il attribuer à l'agitation dont souffre notre époque et à notre perpétuelle hâte la faveur dont jouit, à l'heure actuelle, le genre de roman dans lequel l'auteur, au lieu de faire un récit continu, se borne à présenter une série d'instantanés, épisodes successifs que souvent plusieurs années séparent et dont un lien psychologique assure seul la liaison? C'est possible. Par la concision qu'il exige, ce procédé offre cet avantage qu'il permet d'éviter certaines longueurs dont nous nous accommodons mal aujourd'hui. Peut-être aussi, en faisant appel à l'imagination du lecteur et en l'obligeant à reconstruire lui-même les jours et les mois passés sous silence entre les « tranches de vie », satisfait-il notre incessant besoin d'action. Dans ce genre de roman, le lecteur n'est plus passif: il devient actif, les différentes scènes enregistrées par l'auteur ne constituant qu'autant de points de repère pour guider son imagination.

Ce procédé, qui me paraît parfaitement justifié en théorie¹, offre en pratique de sérieuses difficultés. Ces difficultés résident principalement dans le choix des scènes à présenter au lecteur. Chacune d'elles, en effet, doit être assez chargée de signification pour mériter cette mise en relief redoutable résultant de ce qu'elle apparaît isolée, constituant un tout par elle-même. D'autre part, il faut qu'elle se rattache par certains éléments aux scènes qui l'ont précédée, tout en

¹ Ce même Jean Barois, de Roger Martin du Gard, dont je parlais dans ma dernière chronique (*Mouvement Féministe* du 10 avril) montre l'admirable parti qu'on en peut tirer.